



Monsieur Philippe DE LADoucETTE  
Président de la Commission  
De Régulation de l'Energie  
15, rue Pasquier  
75379 Paris Cedex 08.

Sahurs le 1<sup>er</sup> février 2012.

**Objet : Projet d'implantation de ferme photovoltaïque dans une zone classée.**

Monsieur Le Président,

Nous portons à votre connaissance la mise en place d'un projet d'implantation de ferme photovoltaïque sur la commune de Sahurs située le long des berges de la Seine au sud-ouest de l'agglomération de Rouen.

Le Grand Port Maritime de Rouen (G.P.M.R.) a mis à la disposition d'un opérateur "Terres de Soquence" près de 40 ha de terrains qu'il détient sur Sahurs, pour la réalisation d'un projet d'installation et d'exploitation de centrale électrique au sol.

Nous expliquons :

Ces terrains propriété du G.P.M.R. depuis 1982, ont fait l'objet d'une convention écrite signée entre la commune de Sahurs et le Port Autonome de Rouen (P.A.R.), en présence de M. le Préfet de la région de Haute-Normandie Préfet de Seine-Maritime et de M. Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime.

Cette convention indique que :

*"Sur la demande du P.A.R., le préfet de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le préfet de l'Eure ont, par arrêté du 22 octobre 1981, déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une zone de remblayage à terre sur la commune de Sahurs".*

***"Le P.A.R. s'engage à remettre les terrains en état pour usage agricole dans les conditions prévues par l'étude d'impact, ainsi que cela a été prévu dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1981". (Article 3)***

***"Le P.A.R. s'engage à ne pas conserver la propriété des terrains une fois les travaux terminés. Sous réserves des dispositions légales, il accorde à la commune de Sahurs un droit de priorité pour l'achat desdits terrains".***

Concrètement, cette zone appelée "chambres de dépôts" était destinée à recevoir les sédiments de dragage de la Seine jusqu'à sa fermeture. (PJ – plan de situation)

**Depuis 1999** une convention annuelle lie un agriculteur de Sahurs et le G.P.M.R. Elle est renouvelée pour 2012. Le terrain est autorisé à être cultivé pour la récolte de maïs grain. Des analyses sont effectuées chaque mois d'août. La commercialisation est conditionnée aux résultats.

**Cet agriculteur s'est porté acquéreur des terres en question.**

**Depuis 2 années** la plante est récoltée dans sa totalité et les **analyses biologiques révèlent que la terre est saine et cultivable** et que la commercialisation de la récolte peut être faite. (PJ – analyses du 23/09/2011)

Nous rappelons que le maïs est une des meilleures plantes obtenant des résultats positifs, utilisée dans le principe de la phytoremédiation.

Ce **projet** en bord de Seine est **situé dans une zone en cours de classement définitif** au titre de la Boucle de Roumare. Le projet de classement présenté en 2010 à la Commission Supérieure des Sites et Paysages a **reçu un avis favorable** à l'unanimité.

Ce dossier doit être vu prochainement par le Ministère de l'Écologie au Conseil d'Etat, avant la prise d'effet du classement.

Cette centrale serait conçue dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ainsi qu'à proximité d'un site NATURA 2000.

Nous ne sommes pas opposés à une telle technologie d'énergie renouvelable, mais nous ne pouvons accepter que ce projet favorise la **destruction** et le **rejet** d'une **activité agricole** conséquente.

Cette implantation, si elle était réalisée, ne respecterait pas un environnement écologique et aurait un **impact visuel défavorable** pour de nombreuses habitations des **2 rives de cette boucle de la seine**.

Les communes avoisinantes de la rive gauche du fleuve (Moulineaux, La Bouille, Caumont) auraient une vue "imprenable" sur cette centrale électrique avec une sanction immédiate au niveau du tourisme.

Son acceptabilité locale est très défavorable et les habitants regroupés et mobilisés dans notre association sont contre ce projet.

La délibération du conseil municipal de la commune de Sahurs s'est résumée par un vote de 7 voix "POUR" - 6 "CONTRE" - 1 "ABSTENTION". (PJ – Procès verbal du 28/11/2011)

La commission "cadre de vie" a donné un avis négatif sur le projet d'implantation. (PJ – Procès verbal du 7/03/2011)

L'Association de Défense Des Berges de Seine vous demande de bien vouloir intégrer dans l'étude du dossier qui serait déposé par le candidat "TERRE de SOQUENCE", **les arguments ci-dessus exposés**, amenant les habitants et nous-mêmes à **refuser** cette implantation de centrale photovoltaïque sur les terres des "anciennes chambres de dépôts" de la commune de Sahurs.

Vous trouverez en pièces jointes, les lettres adressées à :

- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture.
- M. SOENEN du GPMR.
- M. le Maire de Sahurs.
- Plan de situation des chambres de dépôts.
- Dernières analyses effectuées.
- Procès verbaux des 7/03 et 28/11/2011)
- Délibération du conseil municipal du 28/11/2011.
- Dispositions applicables à la zone ND du règlement du POS de Sahurs.

Je vous prie de croire Monsieur Le Président De la Commission de Régulation de l'Énergie, en mes salutations respectueuses.

Gilles Gault, Président.